

Flash Information

Le 10 février 2022

Trackdéchets

Registre national des déchets et Trackdéchets

La transmission des informations du bordereau électronique à l'application [Trackdéchets](#) vaut transmission des informations au registre national lorsque cette transmission respecte les conditions prévues par la réglementation en matière de délai et de contenu.

Une période de tolérance est mise en place du 1er janvier au 30 juin 2022. L'emploi de bordereaux au format papier au cours de cette période est tolérée, mais elle ne dispensera pas les déclarants de tenir leurs registres chronologiques en interne et à en déclarer le contenu.

Rappel : Pendant la période de tolérance prévue jusqu'au 31 juin 2022, il est possible de générer des BSD au format papier.

Lorsque le collecteur de déchets génère des BSD papier, il doit s'inscrire au préalable dans la démarche Trackdéchets. Ainsi, les BSD papier porteront le numéro d'identification unique qui a été généré par Trackdéchets.

Pour information :

Chaque mardi, Trackdéchets organise à 14h00, sur Zoom, 30 minutes de formation sur une thématique donnée. Vous pouvez retrouver l'ensemble des sessions de formations en cliquant [ici](#) et pour rester informé, vous pouvez vous inscrire à la [newsletter Trackdéchets](#) et obtenir toutes informations complémentaires en consultant le [guide d'information](#) du site Trackdéchets.

Source : FNSA – Février 2022